

Jean-Baptiste André Godin à Eugène André, 24 février 1870

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 1 p. (498)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Eugène André, 24 février 1870, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45922>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [24 février 1870](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [André, Eugène \(1836-\)](#)

Lieu de destination Laeken, Bruxelles (Belgique)

Description

Résumé Godin explique à André qu'il n'a pu l'inviter à venir à Guise avant l'achèvement des travaux d'inventaire. Il l'informe qu'il porte 1 544 F à son crédit au titre de l'exercice de 1869.

Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées [Denisart, Alfred](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise le 25 Octobre 1670

Monsieur Condé

je n'ai pas vu et engagé de
Monsieur de Guise avant l'instanter
comme il en avait été question
c'est affaire terminée pour le moment
la plus favorable à ce qu'il a de bon
d'instanter. Il ne faut pas faire de paroles
à nous entendre

supposons que je vous donne dans
cette guerre le chiffre de répartition
l'arrivent à faire le décret des appor-
tions pour la paix. une paix de paix
est de 23 fr 87 % de leurs appartenances
est pour votre paix. les 1,16 fr.
vous appartenir comme appartenant à vos
ravagées. de vos appartenances ce qui dans
cette guerre peut avoir avantage
que l'établissement vous offre
à faire les supposés de
lors. fait par monsieur Denisart
dira en conséquence que nous que je 1,34 fr.
seront de ce chiffre sous condition de
a porter à votre paix
agréer mes bonnes conditions aussi que je
fais